



Remboursement partiel de la caution au départ du locataire

Par **MLDUHA**, le **27/02/2010** à **18:41**

Bonjour,

j'ai loué un appt pendant 8 mois à LYON 69006

La régie ORALIA refuse de me rembourser l'intégralité de la caution 450 euros : elle m'a remboursé 330 euros après une lettre recommandée de ma part.

RESTE DU 120 euros

Après différents courriers de ma part demandant la raison de ce remboursement partiel, elle m'indique 5 mois après qu'elle a retenu :

une clé qui ne lui a pas été rendue (alors que j'ai rendu 5 jeux complets de clés dont 3 que j'avais fait faire à mes frais)

une serrure d'un placard qui ne fonctionnait pas (cette serrure avait été remplacée par un verrou avant mon entrée dans les lieux.

Ces 2 points ne figuraient pas dans l'état des lieux de sortie que j'ai signés :

je me vois mal demander à un huissier d'intervenir pour 120 euros mais d'un autre côté

j'estime qu'ils n'ont pas à conserver ce montant : comment puis-je faire pour les contraindre à me rembourser?

S'ils utilisent le même genre de pratique avec tous les locataires,

je ne vois pas à quoi servent les états des lieux qui nous sont pourtant facturés fort cher.

Comment arrêter ce genre d'abus.

Merci de votre réponse.

Par **SANDRA**, le **01/03/2010** à **11:27**

Bonjour,

Si la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie permet effectivement de constater que ces 2 "problèmes" ne sont pas de votre fait : faite une RAR en les menaçant de déposer une requête au Tribunal (gratuit) si vous n'êtes pas remboursé sous un délai de 15 jours.

Au passage, je vous signale que les état des lieux ne sont pas à la charge des locataires, c'est illégal : s'ils vous ont été facturés, profitez de la RAR pour en demander le remboursement.

Cdt

Par **MLDUHA**, le **01/03/2010** à **19:32**

merci à sandra pour votre réponse très claire